



Dossier d'autorisation environnementale

Partie A : Caractérisation du projet

SUD SERVICES *Port-la-Nouvelle (11)*

Ce document comporte 30 pages

<u>1</u>	<u>29/06/2018</u>	<u>Prise en compte des commentaires de la DREAL</u>	<u>M. GIRARD</u>	<u>C. CHANSSARD</u>
0	16/10/2017	Edition initiale	M. GIRARD	C. CHANSSARD
Rév.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION – PRESENTATION DU DOSSIER.....	4
2.	PROCEDURE D’AUTORISATION.....	6
3.	IDENTITE DU SIGNATAIRE.....	7
4.	PRESENTATION DE LA SOCIETE SUD SERVICES.....	8
5.	IMPLANTATION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT	10
5.1	LOCALISATION ET VOIES D’ACCES	10
5.2	ORGANISATION DU TRAVAIL SUR LE SITE	13
5.3	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME	14
6.	ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT.....	15
6.1	NATURE ET CAPACITE DE PRODUCTION DES INSTALLATIONS	15
6.2	ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DANS LA SITUATION ACTUELLE	15
6.3	ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT DANS LA SITUATION FUTURE	18
6.4	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III (ARTICLE R.511-10 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	24
6.5	SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED (DIRECTIVE 2010/75/UE).....	24
6.6	SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES	25
7.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	26
7.1	CAPACITES TECHNIQUES.....	26
7.2	CAPACITES FINANCIERES	26
7.3	CONCLUSION.....	26
8.	GARANTIES FINANCIERES	27
9.	RAYON D’AFFICHAGE	28
10.	DENOMINATION PRECISE DES AUTEURS DE L’ETUDE.....	29

GLOSSAIRE

A	Autorisation
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CQP	Certificat de Qualification Professionnelle
D	Déclaration
DC	Déclaration avec Contrôle
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
E	Enregistrement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
NC	Non Classé
PLU	Plan Local d'Urbanisme
RN	Route Nationale
SNC	Société en Nom Collectif
SST	Sauveteurs Secouristes du Travail

1. INTRODUCTION – PRESENTATION DU DOSSIER

La société SUD SERVICES, spécialisée dans la manutention portuaire, a pour projet d'exploiter des activités sur les terre-pleins de la zone portuaire¹ de Port-la-Nouvelle (11).

La société SUD SERVICES a pour projet de développer des activités de transit de produits divers et de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Afin de pouvoir répondre aux marchés et exploiter les installations classées pendant le temps de l'instruction du dossier de demande d'autorisation, SUD SERVICES a, dans un premier temps, demandé à être classé dans des régimes intermédiaires (déclaration ou enregistrement).

Ainsi, SUD SERVICES souhaitant exploiter rapidement l'activité de **stockage-transit** de déchets de métaux non dangereux, soumis à la rubrique 2713, une déclaration initiale a été déposée le 05 mai 2017 (phase 1).

Les installations soumises à enregistrement au titre des rubriques 1532 et 2515 ont fait l'objet d'un dossier d'enregistrement. Il couvrait également les installations soumises à déclaration au titre des rubriques 2516, 2517 et 2715. Il a été déposé en août 2017 ~~et est actuellement en cours d'instruction.~~ L'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DREAL-UID11/66-2017-44 en date du 08 décembre 2017 et la preuve de dépôt concernant les activités à déclaration, en date du 05 février 2018, réglementent actuellement les activités de SUD SERVICES (phase 2).

Le présent dossier a pour objectif de demander l'autorisation d'exploiter les installations classées soumises à autorisation au titre ~~des~~ des rubriques ~~ss~~ ss 1532 ~~et~~ et, 2515.1, ~~2517, 2713 et 2714~~ et les installations classées soumises à enregistrement au titre ~~de~~ de ~~la~~ la rubriques ~~s~~ s 2516, ~~2517, 2713 et 2714~~ (phase 3). Bien que couverte par le dossier d'enregistrement, ce dossier prendra également en compte les installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 2715.

Cette démarche a été validée par la DREAL Occitanie.

Les activités envisagées sont récapitulées dans le tableau suivant :

Activités	Rubrique ICPE qui s'applique	Régime intermédiaire	Régime demandé
Transit de biomasse ou de fardeaux de bois	1532	Enregistrement	Autorisation
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	2515.1	Enregistrement	Autorisation
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	2517	Déclaration	Autorisation Enregistrement <i>(suite à publication du décret n°2018-458)</i>
Transit de déchets de métaux non dangereux	2713	/	Enregistrement Enregistrement <i>(suite à publication du décret n°2018-458)</i> Autorisation

¹ Zone portuaire actuelle et future plate-forme nord

Activités	Rubrique ICPE qui s'applique	Régime intermédiaire	Régime demandé
Transit de déchets non dangereux de caoutchouc	2714	Déclaration	Enregistrement (<i>suite à publication du décret n°2018-458</i>) Autorisation
Installation de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents	2516	Déclaration	Enregistrement
Transit de déchets non dangereux de verre	2715	Déclaration	/

Tableau 14: Activités envisagées par SUD SERVICES

Ce projet nécessite la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux exigences des articles L181-1, R181-12 à 15 et D181-15-1.

La procédure d'instruction de ce dossier est présentée au paragraphe suivant.

Le projet étant soumis au 1°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, une demande d'examen au par cas a été transmise à l'autorisation environnementale en août 2017 (référence n°2017-005470, reçu le 25 août 2017, considérée complète le 05 septembre 2017). Conformément à la décision de l'autorisation environnementale, en date du 12 septembre 2017, le projet de SUD SERVICES n'est pas soumis à étude d'impact, qui est remplacée par une évaluation d'incidence environnementale.

La demande d'examen cas par cas, les compléments d'information apportés le 05 septembre 2017 et la décision de l'autorisation environnementale sont fournis en **Annexe C1** (Cf. partie E du DDAE).

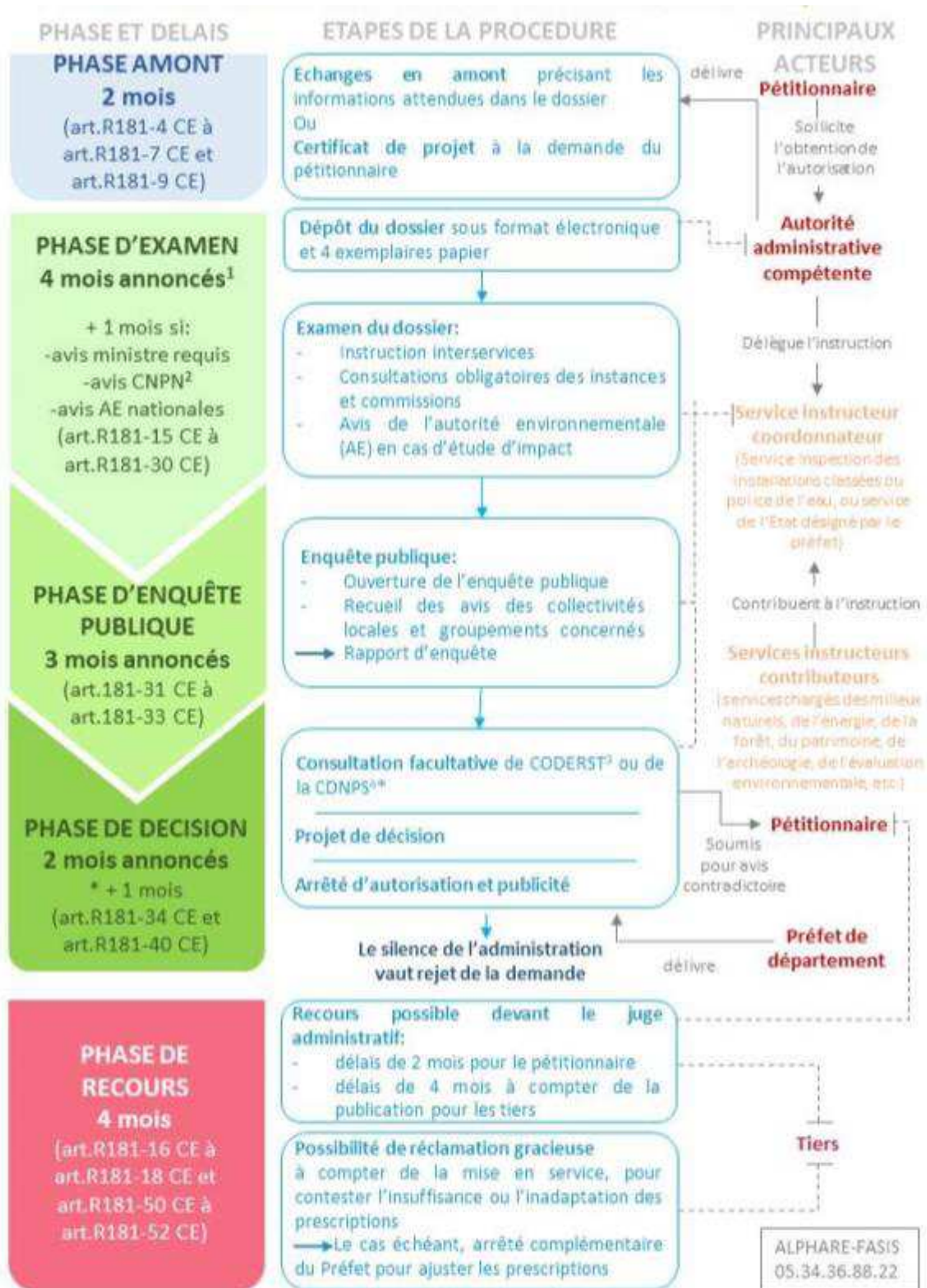
Une première version du dossier d'autorisation environnementale (Réf. 16-1837-DDAE Rév.0 en date du 16/10/2017 ou Réf. DREAL : AEU-11-2017-6) a été déposée en octobre 2017. Elle a fait l'objet d'une demande de compléments dans le courrier de la DREAL Occitanie en date du 03 janvier 2018. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a donc été révisé (version 1) afin de prendre en compte ces remarques. La liste complétée par SUD SERVICES des compléments et correctifs annexée au courrier de la DREAL Occitanie du 03/01/2018 est jointe au présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

A noter par ailleurs que le décret n°2018-458 du 06 juin 2018 est venu modifier certaines des rubriques couvertes par le projet de SUD SERVICES. Les régimes d'autorisation des rubriques 2517, 2713 et 2714 ont ainsi été supprimés et le régime d'enregistrement a été créé pour les rubriques 2713 et 2714 (régime déjà existant pour la rubrique 2517). En accord avec la DREAL, les rubriques modifiées ont été rectifiées dans la présente révision et une annexe recensant les documents qui devront être mis à disposition de l'inspection des installations classées a été réalisé (cf. **annexe A4**).

~~A noter que ce~~ projet ne fait pas l'objet d'une demande de permis de construire.

2. PROCEDURE D'AUTORISATION

Le logigramme de la procédure d'autorisation d'exploiter une ICPE est présenté ci-dessous.



1 Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés; délais suspendu en cas de demande de compléments; 2 CNPN: Conseil National de la Protection de la Nature; 3 CODERST: Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques; 4 CDNPS: Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

3. IDENTITE DU SIGNATAIRE

Le présent paragraphe permet de fournir l'identité du signataire du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Raison sociale :	SUD SERVICES
Forme juridique :	Société en nom collectif
n° SIRET	404 905 465 00013
Code APE	5224A – Manutention portuaire
Siège social :	876 avenue Adolphe Turrel Zone Portuaire 11210 Port la Nouvelle
Site concerné	876 avenue Adolphe Turrel Zone Portuaire 11210 Port la Nouvelle
Téléphone	+ 33 (0)4 68 48 38 90
Fax	+ 33 (0)4 68 48 39 02
Nom et qualité du signataire	Hervé CIFAÏ Directeur du site 04.68.48.06.56 herve.cifai@silosud.com
Personne chargée du suivi de dossier	Hervé CIFAÏ

Tableau 22: Identification du demandeur

L'extrait du Kbis de la société est fourni en annexe A3.

4. PRESENTATION DE LA SOCIETE SUD SERVICES

Sources : Site Interne de SUD SERVICES et AXEREAL

Depuis sa création en 1996, la société SUD SERVICES investit pour répondre et s'adapter à la demande sans cesse croissante de ses clients armateurs, importateurs et exportateurs pour leur assurer des escales réussies sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle (11).

De la coordination des escales, la manutention, la gestion du statut douanier et le stockage des marchandises en transit, à leur contrôle qualitatif et quantitatif, SUD SERVICES propose à ses mandants une prestation portuaire complète et une offre de services en évolution.

SUD SERVICES fait partie de la société Granit Négoce, filiale du groupe AXEREAL.

AXEREAL est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire qui réunit 13 000 agriculteurs autour d'une vision commune : valoriser et pérenniser durablement les productions agricoles et contribuer à une offre alimentaire de qualité. Le groupe appuie son développement sur 3 métiers : les métiers du grain, le négoce international et la transformation. Leur complémentarité permet d'assurer la pérennité et la valorisation de ses productions.

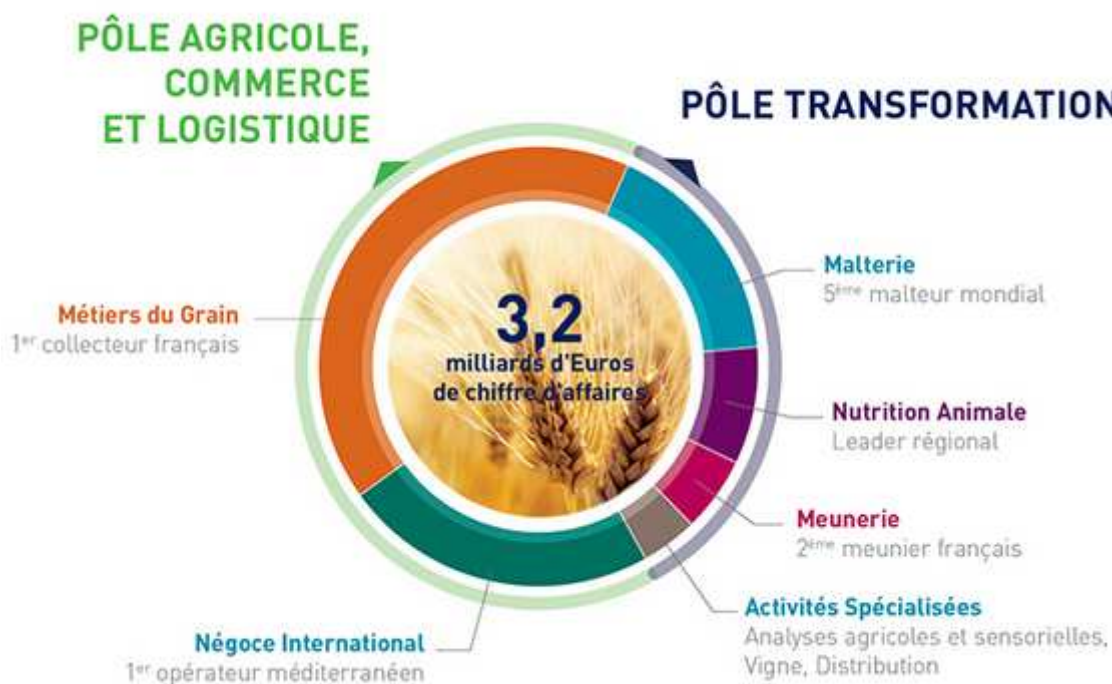


Figure 1: Activités du groupe AXEREAL

SUD SERVICES fait partie du pôle « Négoce International ».

AXEREAL développe ses activités en France et à l'internationale. Ses implantations sont présentées sur la figure ci-après.

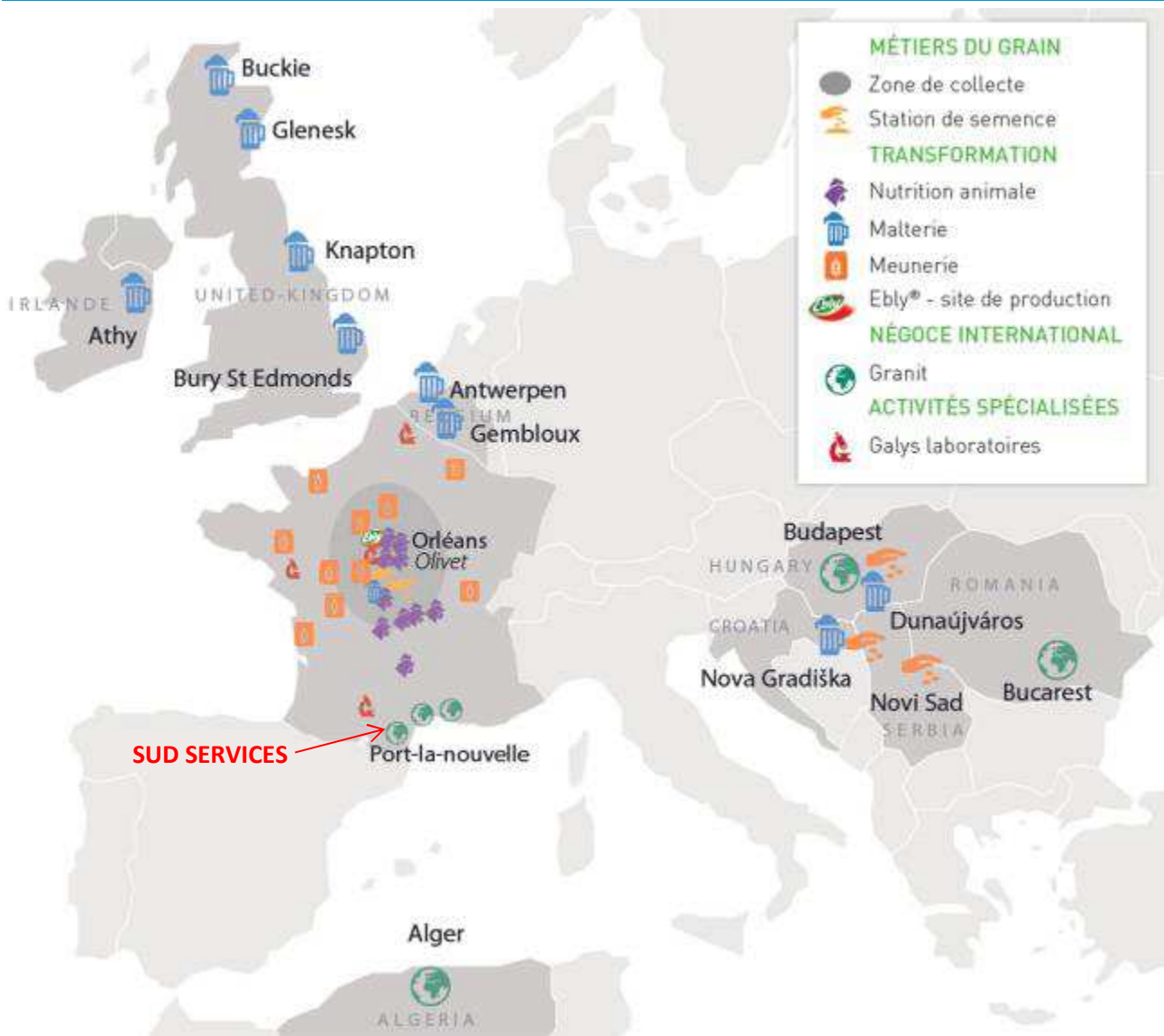


Figure 2: Implantations d'AXEREAAL et ses filiales

Note : La zone portuaire de Port-la-Nouvelle accueille deux autres sociétés faisant partie du groupe AXEREAAL : les Silos du Sud et SMTP.

5. IMPLANTATION DU SITE DANS SON ENVIRONNEMENT

Les plans réglementaires sont fournis dans la **partie F** du DDAE.

5.1 LOCALISATION ET VOIES D'ACCES

Les **terre-pleins (répartis en aires de transit et de bord à quai (ou terre-pleins))** sont situées sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle, qui se trouve dans le secteur nord de la commune.

L'accès se fera par la RN 6139 puis par la RD 703 (avenue Adolphe Turrel) qui dessert la zone industrielle portuaire de Port-la-Nouvelle. Dans l'enceinte de la zone portuaire, les zones de manœuvre et de circulation sont goudronnées au niveau des différents points de livraison et d'expédition. Ces zones sont suffisamment étendues pour permettre la manœuvre aisée des véhicules.

La localisation des aires de transit est présentée sur la carte et la vue aérienne ci-dessous.



Figure 3: Localisation des aires de transit



Figure 4: Localisation des aires de transit (vue aérienne de la zone d'implantation)

Les terre-pleins de la zone portuaire actuelle appartiennent à la Région Occitanie mais leur exploitation est gérée par la CCI de Narbonne.

La plate-forme nord appartient également à la Région Occitanie. Lorsque son aménagement sera terminé et que des aires seront proposées à l'amodiation, son exploitation sera également gérée par la CCI de Narbonne.

Les terre-pleins de la zone portuaire actuelle sont proposés à l'amodiation pour les entreprises présentes au sein de la zone portuaire. Il en sera de même pour la plate-forme nord.

La vue aérienne de l'environnement immédiat du site est présentée ci-après.



Figure 5 : Vue aérienne du site et de son environnement immédiat

5.2 ORGANISATION DU TRAVAIL SUR LE SITE

L'organigramme de l'entreprise précise les noms et fonctions des employés affectés à ce projet.

Un responsable d'exploitation, désigné par SUD SERVICES et formé aux risques spécifiques présentés par tous les types de matières en transit-stockage susceptibles d'être présentes, aura la responsabilité de l'exploitation des stockages des activités de transit.

L'effectif de la société est de 10 personnes permanentes, plus l'embauche de dockers occasionnels qualifiés en complément des salariés.

Les personnels d'exploitation permanents et occasionnels ont reçu des formations régulières appropriées aux activités et aux produits pour les différents aspects ayant trait à la sécurité et suivant la nécessité de leurs activités, à savoir :

- α CQP dockers,
- α Formation rail, chariot élévateur, chargeur, portique, etc.,
- α Habilitation électriques,
- α Exercices incendie,
- α Risques silos et engrais,
- α SST,
- α Assistant de prévention,
- α Agréage qualité,
- α Douane.

Les agents de manutention ont suivi la formation CACES pour la réalisation des diverses opérations de manutention.

Chaque salarié de SUD SERVICES est doté d'un classeur comprenant l'ensemble des consignes et procédures de sécurité et d'intervention. Les procédures d'exploitation et les consignes de sécurité portent notamment sur les points suivants :

- α la maintenance, l'entretien et les contrôles,
- α la conduite des installations,
- α le nettoyage,
- α les consignes d'exploitation et de sécurité (permis de feu, interdiction de fumer, etc.)
- α les procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence,
- α les consignes en cas d'incendie, etc.

Ces consignes seront complétées afin de prendre en compte les nouvelles activités projetées par SUD SERVICES.

Les horaires de travail sont de 6h-20h. Ils sont variables en fonction de l'activité portuaire et il existe une possibilité de travailler de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès aux installations. Les chauffeurs de camions seront présents ponctuellement lors des opérations de réception/expédition.

Les terre-pleins se trouvent au sein de la zone portuaire, dont l'accès est restreint aux sociétés exploitant les installations portuaires. La zone portuaire existante est entièrement clôturée. Il en est de même pour la plate-forme nord.

Sur la zone portuaire existante, des rondes régulières sont réalisées par le service d'exploitation, y compris la nuit par le gardiennage portuaire et via un système de vidéosurveillance, qui permettent de détecter précocement tout départ de feu.

Il en sera de même pour la plate-forme nord. Un accès global zone portuaire et plate-forme sera mise en place.

5.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La compatibilité du projet avec l'affectation des sols (Plan Local d'Urbanisme) est développée dans le paragraphe 3.2.1.1.2 de la partie C (étude d'incidence environnementale) du présent dossier.

6. ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 NATURE ET CAPACITE DE PRODUCTION DES INSTALLATIONS

Dans le cadre de son développement, la société SUD SERVICES, spécialisée dans la manutention portuaire, a pour projet d'exploiter, sur les terre-pleins de la zone portuaire de Port-la-Nouvelle proposés à l'amodiation :

- α des activités de transit de produits divers (biomasse, fardeaux de bois, produits minéraux inertes, produits minéraux pulvérulents non ensachés, déchets de métaux non dangereux, déchets de caoutchouc non dangereux et déchets non dangereux de verre),
- α des installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Les produits en transit seront importés ou exportés par voie maritime, ferroviaire ou routière.

L'activité étant fluctuante et dépendante des besoins clients de SUD SERVICES, il est difficile de prévoir les quantités stockées pour chaque catégorie de produits et la surface totale occupée par chaque matière en transit. Un plan général des stockages-matières en transit sera tenu à jour par SUD SERVICES.

Aucun bureau ou locaux sociaux ne se trouvera sur les terre-pleins. Les locaux de SUD SERVICES se trouvent au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de SILOS DU SUD.

6.2 ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA SITUATION ACTUELLE

Phase 1 :

Actuellement, SUD SERVICES est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2713 (installations de transit déchets de métaux non dangereux). Comme énoncé précédemment, un dossier de déclaration initiale comportant une évaluation des incidences Natura 2000 a été déposé le 05 mai 2017. Conformément à l'article R414-24 du code de l'environnement, en l'absence de réponse de l'autorité administrative compétente dans un délai de deux mois à partir de la réception du dossier, l'opération peut être réalisée.

Aucune réponse n'ayant été reçue, **SUD SERVICES peut à pu donc exploiter les installations classées soumises à déclaration au titre de la rubrique 2713 depuis à partir le du 05 juillet 2017.**

Phase 2 :

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, **un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques 1532 et 2515 et couvrant les activités à déclaration soumises aux rubriques 2516, 2517 et 2715 a été déposé en août 2017. L'arrêté préfectoral d'enregistrement n°DREAL-UID11/66-2017-44 en date du 08 décembre 2017 et la preuve de dépôt concernant les activités à déclaration, en date du 05 février 2018, ont été émis suite à l'instruction du dossier et réglementent actuellement les activités de SUD SERVICES.**

~~, est actuellement en cours d'instruction (dossier déposé en août 2017). Le délai de la procédure d'enregistrement est de 5 mois maximum.~~

~~A l'issue de cette phase (publication de l'arrêté d'enregistrement), la situation administrative de SUD SERVICES vis-à-vis de la réglementation des installations classées est actuellement la suivante.~~

NOTE IMPORTANTE : Le tableau ci-après ne prend pas en compte l'évolution réglementaire liée à la publication du décret n°2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature ICPE. Il présente la situation

administrative du site telle que décrite dans les documents cités ci-avant (cf. § relatif à la phase 2). sera la suivante.

E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : Déclaration avec Contrôle / NC : Non Classé

Rubrique	Intitulé réglementaire	Nature et volume d'activité du site	Régime du site
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³</p>	<p>Fardeaux de bois et biomasse</p> <p>Volume total susceptible d'être stocké sur les aires de transit de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 20 000 m³ et ≤ 50 000 m³</p>	E
2515.1	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant :</p> <p>b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW</p>	<p>> 200 kW et ≤ 500 kW</p>	E
2516	<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.</p> <p>La capacité de transit étant :</p> <p>2. Supérieure à 5 000 m³, mais inférieure ou égale à 25 000 m³</p>	<p>Produits concernés : matériaux inertes (carbonate de soude et quartz sous forme de poudre)</p> <p>Volume total susceptible d'être stocké sur les aires de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 5 000 m³ et ≤ 25 000 m³</p>	D
2517	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²</p>	<p>Produits concernés : matériaux inertes (carbonate de soude et quartz sous forme de cristaux et granulés)</p> <p>Superficie totale cumulée des aires de transit de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 5 000 m² et ≤ 10 000 m²</p>	D

Rubrique	Intitulé réglementaire	Nature et volume d'activité du site	Régime du site
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1000 m ²	Déchets de métaux non dangereux en transit (ex : ferrailles métalliques non souillées) 100 m² ≤ Surface ≤ 1000 m²	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³	Déchets de verre Volume total susceptible d'être stocké sur les aires de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) : > 250 m³	D

Tableau 33: Situation administrative de SUD SERVICES à la publication de l'arrêté d'enregistrement ~~(DOSSIER EN COURS D'INSTRUCTION)~~

6.3 ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA SITUATION FUTURE

Phase 3 :

Afin de ne pas être limité lors de ses réponses aux marchés et compte tenu de la présence, sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle, de deux sociétés (SILOS DU SUD et SMTP) appartenant également à AXERREAL et exploitant des installations classées similaires², SUD SERVICES souhaite être classé à terme sous le régime le plus pénalisant existant pour les rubriques ICPE s'appliquant à son projet de l'autorisation (le plus pénalisant) pour la majorité des rubriques ICPE le concernant.

Estimation de la fourchette haute des volumes d'activités : Le classement prévu des activités vis-à-vis du Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est établi dans le tableau ci-dessous. Il correspond à la situation future et finale de SUD SERVICES.

Comme indiqué précédemment, 3 sociétés du groupe AXERREAL sont présentes sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle : SUD SERVICES, SILOS DU SUD et SMTP. Certaines de leurs activités sont similaires et sont concernées par les mêmes rubriques ICPE. A la demande de la DREAL, le cumul des activités des 3 sociétés a donc été considéré dans ce dossier et le régime le plus élevé a été demandé pour les rubriques concernées : 1532, 2515.1, 2516 et 2517. Il se peut toutefois que ce régime ne soit pas dépassé par SUD SERVICES seule.

Compte tenu de ce constat et du fait que l'activité soit fluctuante, il est difficile d'estimer les volumes d'activités des rubriques ICPE applicables au projet de SUD SERVICES. Des hypothèses ont donc été émises.

Pour les rubriques ICPE communes (1532, 2515.1, 2517 et 2516), la fourchette haute retenue pour la phase 3 a été déterminée en additionnant la fourchette haute de chaque société concernée par la rubrique. Se reporter au tableau ci-après.

² A la demande de la DREAL, prise en compte du cumul des activités des 3 sociétés pour les activités ICPE communes

Rubriques ICPE	Classement ICPE de chaque société						Addition des fourchettes hautes	FOURCHETTE HAUTE RETENUE POUR LA PHASE 3
	SUD SERVICES (phase 2)		SILOS DU SUD		SMTP			
	Volume d'activité autorisé	Régime	Volume d'activité autorisé	Régime	Volume d'activité autorisé	Régime		
1532	$> 20\,000\text{ m}^3$ et $\leq 50\,000\text{ m}^3$	E	$> 20\,000\text{ m}^3$ et $\leq 50\,000\text{ m}^3$	D	Non classé		70 000 m ³	70 000 m ³
2515.1	$> 200\text{ kW}$ et $\leq 550\text{ kW}$	E	200 kW	D	200 kW	D	950 kW	1 000 kW
2517	$> 5\,000\text{ m}^2$ et $\leq 10\,000\text{ m}^2$	D	10 000 m ²	D	10 000 m ²	D	30 000 m ²	40 000 m ²
2516	$> 5\,000\text{ m}^3$ et $\leq 25\,000\text{ m}^3$	D	25 000 m ³	D	25 000 m ³	D	75 000 m ³	75 000 m ³

Tableau 4 : Estimation de la fourchette haute des rubriques communes aux trois sociétés

Pour les autres rubriques (2713, 2714 et 2715), la fourchette haute est estimée à partir du tonnage maximal susceptible d'être déchargé par an et d'une répartition parmi ces trois rubriques.

SUD SERVICES estime qu'au début de l'exploitation, 4 navires de 8000 t seront déchargés par an. Suite à la mise en service de l'agrandissement du port, le trafic évoluera ensuite progressivement vers 1 navire par mois environ. Cela représente :

- α 96 000 t, tous produits confondus,
- α ou 480 000 m³ de déchets de métaux non dangereux (0,2 kg/m³).
- α ou 96 970 m³ de déchets non dangereux de caoutchouc (0,92 t/m³),
- α ou 38 400 m³ de déchets non dangereux de verre (2,5 t/m³).

Toutefois, ces tonnages correspondent à la quantité totale susceptible d'être transitée en une année si on considère exclusivement un seul produit en transit. Ces valeurs ne représentent donc pas les quantités maximales susceptibles d'être présentes sur la zone portuaire à un instant t.

A noter que si toutes les aires de transit de la zone portuaire existante (plate-forme nord exclue) sont toutes exploitées par SUD SERVICES et dédiées au transit d'un seul produit, cela représenterait³ :

α 131 900 m³ de déchets de métaux non dangereux, en considérant la surface totale des aires de transit (26 380 m²) déterminée avec Géoportail et une hauteur moyenne de 5 m,

α 77 560 m³ de déchets non dangereux de caoutchouc, en considérant les dispositions d'organisation définies pour ce type de produit,

α 131 900 m³ de déchets non dangereux de verre, en considérant la surface totale des aires de transit (26 380 m²) déterminée avec Géoportail et une hauteur moyenne de 5 m.

Compte tenu de la présence d'autres sociétés concurrentes et du transit de multiples produits par SUD SERVICES, il est peu probable que de tels volumes soient exploités par SUD SERVICES à un instant t, même avec la mise en exploitation de la plate-forme nord.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, SUD SERVICES choisit de prendre comme hypothèse la répartition du trafic annuel estimés de navires parmi ces 3 produits pour déterminer la fourchette haute de la rubrique associée :

α 4 navires de 8000 t de déchets de métaux non dangereux soit près de 6 400 m³, répartis sur une surface totale de près de **2130 m²** en considérant une hauteur moyenne de stockage de 3 m (rubrique 2713)

α 4 navires de 8000 t de déchets non dangereux de caoutchouc soit près de **30 000 m³** (rubrique 2714),

α 4 navires de 8000 t de déchets non dangereux de verre soit **80 000 m³** (rubrique 2715).

Cette hypothèse est majorante compte tenu du flux régulier des matières en transit, de l'exploitation des aires de transit par d'autres sociétés et des multiples activités de transit de SUD SERVICES.

A noter que chaque aire de transit est proposée à l'amodiation par la CCI à l'ensemble des sociétés de la zone portuaire. En fonction du contrat établi, des volumes en transit et des aires en transit disponibles, SUD SERVICES peut exploiter 5 aires de transit comme il pourrait n'en exploiter que deux. Il n'est pas possible de déterminer à l'avance les aires concernées et leur nombre. Par conséquent, le volume d'activité déclaré pour chaque rubrique ICPE sera réparti parmi les aires de transit disponibles que la CCI a autorisé SUD SERVICES à exploiter.

³ Se reporter à la partie B pour connaître les dimensions des aires de transit de la zone portuaire existante et les dispositions d'organisation des îlots définies pour le transit de déchets non dangereux de caoutchouc.

Le classement prévu des activités vis-à-vis du Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est établi dans le tableau ci-dessous. Il correspond à la situation future et finale de SUD SERVICES.

Ce classement prend en compte le décret n°2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées, et en particulier les rubriques 2517, 2713 et 2714 dont le régime d'autorisation a été supprimé.

A : Autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : Déclaration avec Contrôle / NC : Non Classé

Rubrique	Intitulé réglementaire	Nature et volume d'activité du site	Régime du site	Rayon
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 50 000 m³</p>	<p>Fardeaux de bois et biomasse</p> <p>Volume total susceptible d'être stocké sur les aires de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 50 000 m³ et ≤ 70 000 m³</p>	A	1 km
2515.1	<p>Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a) Supérieure à 550 kW</p>	<p>> 550 kW et ≤ 1000 kW</p>	A	2 km
2517	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 30 000 m²</p>	<p>Produits concernés : matériaux inertes (carbonate de soude et quartz sous forme de cristaux et granulés)</p> <p>Superficie totale cumulée des aires de transit de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 30 000 m²</p>	A	3 km

Rubrique	Intitulé réglementaire	Nature et volume d'activité du site	Régime du site	Rayon
2713	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m²</p>	<p>Déchets de métaux non dangereux en transit (ex : ferrailles métalliques non souillées)</p> <p>Surface ≥ 1000 m²</p>	A	± km
2714	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>Déchets non dangereux de caoutchouc (ex : pneumatiques usagés broyés ou équivalents) en transit</p> <p>Capacité ≥ 1000 m³</p>	A	± km
2516	<p>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.</p> <p>La capacité de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 25 000 m³</p>	<p>Produits concernés : matériaux inertes (carbonate de soude et quartz sous forme de poudre)</p> <p>Volume total susceptible d'être stocké sur les aires de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 25 000 m³ et ≤ 75 000 m³</p>	E	-
2517	<p><u>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.</u></p> <p>La superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m²</p>	<p><u>Produits concernés : matériaux inertes (quartz sous forme de cristaux et granulés)</u></p> <p>Superficie totale cumulée des aires de transit de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 10 000 m² et ≤ 40 000 m²</p>	E	-
2713	<p><u>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</u></p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m²</p>	<p><u>Déchets de métaux non dangereux en transit (ex : ferrailles métalliques non souillées)</u></p> <p>Surface ≥ 1000 m² et ≤ 2 130 m²</p>	E	-

Rubrique	Intitulé réglementaire	Nature et volume d'activité du site	Régime du site	Rayon
2714	<p><u>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</u></p> <p><u>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</u></p> <p><u>1. Supérieur ou égal à 1000 m³</u></p>	<p><u>Déchets non dangereux de caoutchouc (ex : pneumatiques usagés broyés ou équivalents) en transit</u></p> <p><u>Capacité ≥ 1000 m³</u> <u>et ≤ 30 000 m³</u></p>	E	=
2715	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³</p>	<p>Déchets de verre</p> <p>Volume total susceptible d'être stocké sur les aires de la zone portuaire (incluant la plate-forme Nord) :</p> <p>> 250 m³ et ≤ 80 000 m³</p>	D	-

Tableau 54: Classement prévu dans la nomenclature ICPE – SITUATION FUTURE ET FINALE

Les installations de SUD Services seront soumises à autorisation au titre des rubriques 1532, et 2515.1, 2517, 2713 et 2714.

Note importante concernant la rubrique 2516 :

Comme indiqué précédemment, 3 sociétés du groupe AXEREAAL sont présentes sur la zone portuaire de Port-la-Nouvelle : SUD SERVICES, SILOS DU SUD et SMTP. Certaines de leurs activités sont similaires et sont concernées par les mêmes rubriques ICPE. A la demande de la DREAL, le cumul des activités des 3 sociétés a donc été considéré dans ce dossier et le régime le plus élevé a été demandé pour les rubriques concernées : 1532, 2515.1, 2516 et 2517.

Il se peut toutefois que ce régime ne soit pas dépassé par SUD SERVICES seule, en particulier pour l'activité 2516 dont l'arrêté ministériel de prescriptions générales impose des dispositions réglementaires contraignantes pour l'exploitation.

Par conséquent, SUD SERVICES tiendra à jour un registre des quantités de matières stockées, notamment des produits minéraux pulvérulents. Si le volume total stocké est inférieur au seuil de l'enregistrement (25 000 m³), SUD SERVICES respectera les dispositions de l'arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2516. S'il y a un risque de dépassement du régime de l'enregistrement, SUD SERVICES étudiera la répartition de ce volume dans les infrastructures des 3 sociétés ou mettra en place une exploitation de cette activité conforme à l'arrêté ministériel applicable aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2516.

Pour information, l'analyse de la conformité réglementaire vis-à-vis de l'arrêté du 10/12/2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2516 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est fournie en **annexe A1** (cf. partie E du DDAE).

Note concernant les rubriques 2517, 2713 et 2714 : Le décret n°2018-458 du 06 juin 2018 a modifié les rubriques 2517, 2713 et 2714 en supprimant leur régime d'autorisation. Du fait de cette modification, le projet de SUD SERVICES devient classé à enregistrement au titre de ces rubriques ICPE. Cette modification a été publiée entre les deux révisions du présent dossier d'autorisation environnementale. En accord avec la DREAL, l'**annexe A4** recense les documents qui seront mis à la disposition de l'inspection des installations classées lors de la mise en service de ces installations. Elle est basée sur les arrêtés ministériels d'enregistrement et les guides associés (dans le cas où ils ont été publiés) devenus applicables au projet de SUD SERVICES, à savoir :

- α Arrêté du 10/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- α Guide de justification – rubrique 2517 (stations de transit de produits minéraux autres que ceux visés par une autre rubrique) - Arrêté ministériel de prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement ;
- α Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A noter que ces documents ne semblent pas avoir de conséquences majeures sur les dispositions prévues par SUD SERVICES dans le présent dossier, notamment concernant la rubrique 2713 pour laquelle une organisation des îlots de transit a été définie dans l'étude de faisabilité fournie en annexe D4. Pour la rubrique 2713, cette étude est basée sur des critères de dimensionnement, aucun arrêté ministériel n'étant disponible pour cette rubrique au stade de la réalisation du présent dossier (révision 0 déposée en 2017). Ceci sera vérifié au travers d'une analyse de la conformité réglementaire qui sera réalisée à la mise en service des installations.

6.4 SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE SEVESO III (ARTICLE R.511-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Aucun produit dangereux ne sera stocké ou mis en œuvre par SUD SERVICES dans le cadre de l'exploitation des installations classées projetées. La maintenance des installations soumises à la rubrique 2515.1 ou des engins de manutention sera sous-traitée.

Les installations projetées sont soumises à simple autorisation. Les produits de transit ne sont pas concernés par la directive Seveso III. Aucun déchet dangereux ne sera produit dans des quantités significatives dans le cadre de l'exploitation de ses installations de transit.

Le site n'est donc pas soumis à la directive Seveso III et il n'est pas visé par l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

6.5 SITUATION VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE IED (DIRECTIVE 2010/75/UE)

Le projet n'est pas concerné par les rubriques en 3000.

Note : Comme l'indique le guide « Modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets » établi par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (version 25 avril 2017), les installations soumises aux rubriques 2713, 2714 et 2715 ne sont pas concernées par le classement au titre des rubriques 35XX.

Le site projeté n'est donc pas concerné par la directive IED.

6.6 SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITES

A titre informatif, les activités projetées par SUD SERVICES ne sont pas visées par la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

7. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

7.1 CAPACITES TECHNIQUES

La société SUD SERVICES a été créée en avril 1996 sur le port de Port La Nouvelle.

Elle exerce des activités de manutention portuaire, consignation de navires, de transit/Douane et de contrôle qualité des marchandises.

L'exploitation de la SNC Sud Services est assurée par le gérant du site M. CIFAÏ Hervé, possédant 27 ans d'expérience dans le domaine des activités logistiques portuaires.

L'effectif de la société est de 10 personnes permanentes, plus l'embauche de dockers occasionnels qualifiés en complément des salariés.

Les personnels d'exploitation permanents et occasionnels ont reçu des formations régulières suivant la nécessité de leurs activités. L'expérience et la formation régulière de l'ensemble de son personnel sont garantes de la capacité technique de la société Sud Services à réaliser des prestations de logistiques portuaire sur le port de Port la Nouvelle.

La Société SUD SERVICES possède ses propres moyens de manutention (chariot élévateur, chargeurs, appareils de levage etc...).

Depuis des années, elle diversifie ses trafics au-delà de l'agro-alimentaire, notamment par des manutentions d'éoliennes, de carbonate, de bois, de colis lourds, d'acier, d'engrais, permettant d'investir pour améliorer et développer ses outils logistiques.

SUD SERVICES fait partie de la société Granit Négoce, filiale du groupe AXERREAL.

AXERREAL est un groupe coopératif agro industriel qui appuie son développement sur 3 métiers : les métiers du grain, le négoce international et la transformation. Leur complémentarité permet d'assurer la pérennité et la valorisation de ses productions.

AXERREAL réalise un chiffre d'affaires d'environ 3 milliards d'euros et emploie 3 355 collaborateurs.

Sur ses territoires, 13 000 adhérents agriculteurs travaillent en étroite collaboration avec leurs techniciens pour assurer des productions végétales et animales de qualité dans le respect de l'environnement.

AXERREAL assure la commercialisation des approvisionnements (semence, fertilisation, protection des cultures, alimentation animal...), la production des semences certifiées et la collecte, le stockage et la commercialisation des grains.

Au plan national, AXERREAL est le premier collecteur de grains avec une collecte d'environ 5.5 millions de tonnes.

7.2 CAPACITES FINANCIERES

Le chiffre d'affaire de la société SUD SERVICES est de 1.5 à 2 millions d'euros.

La société Sud Services s'intègre dans la politique menée jusqu'ici par le groupe en termes d'investissement et de développement à l'importation et l'exportation.

Le groupe AXERREAL dont le dernier chiffre d'affaires s'élève à 3 milliards d'euros a constamment investi sur le port de Port La Nouvelle dans ses différentes filiales SUD SERVICES, Les SILOS DU SUD et SMTP.

7.3 CONCLUSION

La société SUD SERVICES peut donc assurer, dès l'exploitation future des installations, les moyens et les investissements nécessaires à la sécurité et au respect de l'environnement.

8. GARANTIES FINANCIERES

D'après l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, le site est subordonné à l'existence de garanties financières (car soumis à autorisation-enregistrement au titre des rubriques 2713 et 2714).

La note de calcul du montant des garanties financières est disponible en **annexe A2** (cf. partie E du DDAE). Ce document constitue une estimation du montant.

Le montant total calculé des garanties financières à constituer est égal à 59 359 €.

Toutefois, conformément à l'article R516-1 du Code de l'environnement, le montant étant inférieur à 100 000 euros TTC, **SUD SERVICES n'est pas soumis à la constitution de ces garanties.**

9. RAYON D’AFFICHAGE

Le rayon d’affichage est de **23 km** selon la nomenclature ICPE (rubrique 251~~57~~). Ce rayon est tracé sur le plan de situation au 1/25 000 fournie dans la partie F du dossier de demande d’autorisation d’exploiter.

~~Les Seule la commune de Port-la-Nouvelle est concernée par ce rayon d’affichage.~~

~~communes concernées par ce rayon d’affichage sont les suivantes :~~

~~α Port-la-Nouvelle,~~

~~α Sigean,~~

~~α Gruissan.~~

10. DENOMINATION PRECISE DES AUTEURS DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée par la société ALPHARE-FASIS dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous.

ALPHARE-FASIS

Bâtiment A 1^{er} étage

24 avenue Georges BRASSENS

31700 BLAGNAC

Tél : 05 34 36 88 22 / Fax : 05 61 71 26 03

www.alphare-fasis.fr

Rédaction : GIRARD Marion

Vérification : CHANSSARD Christine



24 avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac
+ 33 (0) 5 34 36 88 22

info@alphare-fasis.fr – www.alphare-fasis.fr